

PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction départementale  
des Territoires de Tarn-et-Garonne

Service de l'économie agricole et rurale

---

A.P. n° 2013 044 - 0001

**ARRETE PREFECTORAL  
PORTANT HABILITATION DES ORGANISATIONS SYNDICALES  
A VOCATION GENERALE D'EXPLOITANTS AGRICOLES**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu le décret n° 90.187 du 28 février 1990 modifié, relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu le décret n° 2000-139 du 16 février 2000 fixant les conditions de représentation des organisations syndicales au sein de certains comités, commissions ou organismes et modifiant le décret n° 90-187 du 28 février 1990 ;

Vu le décret n° 2012-838 du 29 juin 2012 relatif aux élections aux chambres d'agriculture et modifiant le décret n° 90-187 du 28 février 1990 ;

Vu le vote aux élections du 31 janvier 2013 à la chambre d'agriculture (collège des chefs d'exploitation et assimilés) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012317-0007 du 12 novembre 2012 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Tarn-et-Garonne,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'arrêté préfectoral n° 2012317-0007 du 12 novembre 2012 est abrogé.

## **ARTICLE 2**

La liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein des commissions ou organismes mentionnés en annexe est arrêtée comme suit :

- la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) – 120 avenue Marcel-Unal - 82000 MONTAUBAN
- les jeunes agriculteurs de Tarn-et-Garonne – 110 avenue Marcel-Unal - 82000 MONTAUBAN
- la confédération paysanne de Tarn-et-Garonne – 274 rue Gustave Jay - 82000 MONTAUBAN
- la coordination rurale de Tarn-et-Garonne – 8 rue Jean-Bart – 82100 CASTELSARRASIN

## **ARTICLE 3**

La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

MONTAUBAN, le **13 FEV. 2013**

Le préfet,

  
**Fabien SUDRY**

## ANNEXE

### **1°) Enseignement – Formation – Développement**

Conseil d'administration des établissements publics nationaux d'enseignement agricole

Conseil de centre du centre de formation professionnelle et de promotion agricoles public rattaché à un établissement public national

Conseil d'administration et conseil de centre des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles

Comité de direction d'un service d'utilité agricole de développement (S.U.A.D.) de chambre départementale d'agriculture

Conférence départementale pour le développement de l'agriculture

### **2°) Structures – Affaires sociales**

Commission départementale d'orientation de l'agriculture

Commission consultative paritaire départementale des baux ruraux

Comité départemental d'expertise des calamités agricoles et comité départemental restreint

Comité départemental d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun

Comité départemental des prestations sociales agricoles